



Mesures entreprises au niveau des ports gérés par l'ANP pour la prévention et la riposte contre le coronavirus « COVID-2019 »

Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la propagation du nouveau Coronavirus (COVID-2019), l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) avait décrété l'état d'urgence de santé publique de portée internationale.

Au niveau des mesures entreprises par le Maroc dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Veille et de Riposte à ce virus, diverses dispositions émanant des notes circulaires du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ont été adoptées dans la gestion du trafic portuaire (commerce, passagers, pêche hauturière et plaisance).

En effet, les ports gérés par l'ANP veillent à la stricte application de la procédure en vigueur de la libre pratique des bâtiments pour les cas d'urgence de santé publique à portée internationale, ainsi que les dispositions des notes circulaires précitées.

Ainsi, l'accès aux ports marocains est temporairement suspendu pour tous les navires de plaisance, de croisière et de passagers.

Le débarquement des membres d'équipage (embarquement/débarquement) des navires de commerce et de pêche battant pavillon étranger n'est plus autorisé dans tous les ports gérés par l'ANP.

D'autres mesures préventives ont été entreprises au niveau des ports, et ce dans le cadre des comités locaux de sûreté portuaires (CLSP), à savoir :

- La vigilance au niveau des ports est renforcée par la mise en place d'une cellule de veille sanitaire composée des représentants des différents membres du CLSP;
- Les pilotes sont équipés impérativement des masques FFP2, gants et produit aseptisant avant de monter à bord des navires ;

- Aucun membre d'équipage n'est autorisé à quitter les navires sauf en cas d'extrême urgence et sous contrôle des services sanitaires, seul le CLSP est habilité à statuer sur les cas d'extrême urgence précités.
- Les navires qui désirent faire escale uniquement pour le ravitaillement ne peuvent le faire qu'en rade jusqu'à nouvel ordre.
- Restriction sauf cas d'urgence, de l'accès, le déplacement et la circulation des personnes physiques dans à l'enceinte portuaire.
- Favorisation, uniquement, des échanges électroniques des données et des documents, via la plateforme communautaire portuaire du guichet unique PortNet ; ou tout autres moyens de communication permettant d'éviter le contact physique entre les intervenants.
- Réduction au strict minimum des personnes étant appelées à monter à bord, pour des raisons d'exploitation.
- Interdiction de contact direct entre le personnel des activités connexes (shipchangers, collecte des déchets, gardiennage,...) et le personnel du bord.
- Demande aux agents maritimes d'exiger le port des EPIs par tous les membres d'équipage des navires durant l'escale.
- Organisation de campagnes de désinfection de certaines zones aux ports en coordination avec les autorités locales, les services sanitaires et les usagers du port.
- Fermeture des espaces de restauration et des clubs nautiques au niveau des ports.
- Renforcement des campagnes de sensibilisation au COVID 19 au niveau des ports en collaboration avec les services sanitaires et les autorités locales (affichages, communication, ...).
- Suivi et accord d'une attention particulière à l'approvisionnement des produits de première nécessité.

Ces mesures viennent s'ajouter aux mesures d'ordre organisationnel instaurées aux niveaux des structures de l'ANP (limitations des déplacements, geste barrière, travail à distance, mesures d'hygiène ; échange dématérialisé, recours aux nouvelles technologies...).

Ces mesures visent principalement la protection de la santé des usagers du port contre les risques de propagation de cette pandémie internationale.